

## Conseil municipal du 3 février 2025

## Liste des délibérations & discussions

Présents: A. BROCHET, C. MOUTON, P. VAILLANT, V. LIES, P. VARIS, R. BONTEMS, A.

MINELLA., P. KOWALSKI, G. GEHIN

**Procurations**: F. ANDLER

Absents: D. PINTO, J. OURIET, A. NOWAK

Secrétaire de séance : R. BONTEMS

## 1-2025 : Modification de l'ordre des adjoints et élection du 3ème adjoint

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**C**onsidérant la démission de M. MINELLA Arnaud de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint en date du 2 décembre 2024, démission approuvée en date du 18 décembre 2024 par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

M. le maire explique qu'il est nécessaire pour la bonne marche de la gestion municipale de modifier l'ordre des adjoints et d'élire un 3ème adjoint (la délibération 13-2020 portant attribution des indemnités de fonction reste en vigueur).

Modification de l'ordre des adjoints :

Il est proposé que :

- ✓ M. VAILLANT Pascal, 2ème adjoint, passe 1er adjoint,
- ✓ Mme ANDLER Fabienne, 3ème adjoint passe 2ème adjoint.

Questions, remarques: -

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

• Election du 3ème adjoint :

## 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10 (Dix)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (Zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (Dix)

Majorité absolue : 6 (Six)

Ont obtenu:

- M. GEHIN Guy: 10 voix (Dix)

- M. GEHIN Guy, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème adjoint.



## <u>2-2025 – Ouverture d'un poste de rédacteur territorial</u>

#### Le maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après examen professionnel à effet du 19 décembre 2024. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

## M. le maire propose :

- La création d'un poste de rédacteur territorial (indices de rémunération ...) à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

Questions, remarques : Concours de rédacteur territorial (cat B) obtenu par Elise BIRGEL actuellement adjoint administratif principal (cat C). L'impact sur la rémunération est très faible mais cela laisse davantage de possibilités d'évolution pour la personne en poste.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 3-2025 – Modification du tableau des effectifs

Considérant l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial au sein de la commune.

Monsieur le maire informe qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et propose le tableau des effectifs ci-dessous, et précise que cette délibération annule et remplace celle votée lors du conseil municipal du 12 avril 2021 portant le numéro de délibération 28-2021

Service	Fonctions	Grades	Cadre d'emploi	Postes pourvus	Postes Vacants	Durée de temps de travail
Administratifs et Financiers	Secrétaire générale de Mairie	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	1	Temps Complet
	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	Rédacteur	1	0	Temps complet
Technique	Agent d'entretien des locaux communaux,	Agent technique	Adjoints techniques territoriaux	1	0	Temps non complet : 14h/s
	Agent polyvalent en milieu rural	Agent technique	Adjoints techniques territoriaux	1	0	Temps non complet : 16h/s



Questions, remarques : Le poste d'adjoint administratif principal est laissé dans le tableau au cas où un renfort serait nécessaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 4-2025 – Renouvellement de la convention de contrôle des poteaux incendies par le SMETS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune fait réaliser le contrôle des poteaux incendie par le SMETS depuis 2022.

La convention issue de cette prestation étant échue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est donc nécessaire de la renouveler.

Le nouveau tarif proposé par le SMETS est de 35.00 € (13.00 € sur la dernière convention) par contrôle de poteau incendie, ce qui revient à un coût annuel de 560 € (soit 16 poteaux incendie). La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention contrôle des poteaux incendie avec le SMETS pour une durée de 3 ans pour un coût annuel de 560 €.

Questions, remarques : Mode de tarification a évolué (facture en fonction du temps réellement passé lors des interventions).

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

### 5-2025 - Engagement dans la certification de la gestion forestière durable - PEFC

Le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt.

En conséguence, M. le maire propose au conseil municipal :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Choloy-Ménillot possède dans la région Grand Est
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter à <u>l'article R124.2 du Code Forestier.</u> Total de surface à déclarer de 300.92 ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

-



- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents qu'il conserve a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Questions, remarques : Indispensable pour prétendre à certaines subventions. Agrément pour 1 an (300 € environ par an). Ne sont concernées que les parcelles relevant du régime forestier et donc gérées par le Syndicat forestier.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

# <u>6-2025 - Modification du réseau électrique Haute Tension - Raccordement centrale</u> photovoltaïque de Pierre la Treiche

M. le maire expose la convention proposée par ENEDIS visant à modifier le réseau électrique Haute tension des chemins d'exploitation 1 & 2 (ZC 50).

La commune, par cette convention, reconnait à ENEDIS :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir, si besoin des bornes de repérage,
- De ne pas y installer de coffret,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations qui pourraient gêner la pose ou occasionner des dommages aux ouvrages,
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage auprès de la commune à verser une indemnité forfaitaire et unique de 20.00 €.

M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS.

Questions, remarques : Attention à obtenir le tracé exact.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.



# <u>7-2025 – Modification du réseau électrique Haute Tension – Raccordement centrale</u> photovoltaïque de Pagny

M. le maire expose la convention proposée par ENEDIS visant à modifier le réseau électrique Haute tension des chemins d'exploitation 1 & 2 (ZA 50, ZA 67, C 511, C 517, AA 224, AA 234, AA 218, AA 226 & AA 227).

La commune, par cette convention, reconnait à ENEDIS :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 399 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir, si besoin des bornes de repérage,
- De ne pas y installer de coffret,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations qui pourraient gêner la pose ou occasionner des dommages aux ouvrages,
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage auprès de la commune à verser une indemnité forfaitaire et unique de 732.00 €.

M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS.

Questions, remarques: Il s'agit d'une convention modificative (oubli de certaines parcelles...)

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 8-2025 : Révision du tarif de location de vaisselle

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser le tarif de la location de vaisselle mise à disposition des locataires de la salle des fêtes de la commune et propose les tarifs suivants :

- 1.00 € par couvert/personne,
- 300 € de caution,
- 1.00 € par élément cassé / perdu / disparu

M. le maire propose de valider la révision du tarif de location. Cette délibération annule et remplace la délibération 11-2016. Les réservations de location de vaisselle faites avant cette délibération seront au tarif de la délibération susmentionnée.

Questions, remarques : Tarif inchangé depuis de nombreuses années. Vaisselle renouvelée récemment.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.



#### 9-2025 : Révision des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser le tarif de la salle des fêtes suite à la création de l'auvent photovoltaïque et du city-park qui donne une réelle plus-value au site.

Monsieur le maire propose au conseil municipal les nouveaux tarifs comme suit :

## Pour les particuliers domiciliés dans la commune :

Location de la grande salle : 300 €,

Location de la salle complémentaire : 50 €,

Location de la salle pour les week-ends comptant 1 jour férié (jour férié le vendredi ou le lundi) : 350 €,

Location de la salle à la journée (hors week-end) : 130 €.

#### Pour les particuliers domiciliés hors commune :

Location de la grande salle : 600 €,

Location de la salle complémentaire : 100 €,

Location de la salle pour les week-ends comptant 1 jour férié (jour férié le vendredi ou le lundi) : 650 €.

Location de la salle à la journée (hors week-end) : 300 €.

#### Pour les associations du village :

Location de la salle : 150 € (les associations du village bénéficient du prêt gratuit de la salle pour toutes leurs activités récurrentes ainsi que du prêt gratuit de deux locations concernant des activités culturelles. La location de salle sera systématiquement payante pour les activités lucratives).

#### Pour les associations hors village :

Location de la salle : 500 € (Pas de gratuité dans l'année).

#### Pour les sociétés et séminaires :

Location de la salle : 250 €

Pour toute location, un chèque de caution de 1 500 € pour la salle et de 200 € pour le tri sélectif et le ménage sera demandé.

M. le maire demande au conseil municipal de valider la révision des tarifs de la salle des fêtes. Il précise que la location exclusive d'une petite salle est interdite, que cette délibération annule et remplace la délibération 54-2020, que les réservations de salle faites avant cette délibération seront au tarif de la délibération susmentionnée.

Questions, remarques : Augmentation justifiée notamment par les aménagements réalisés (auvent et city-park).

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 10-2025 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a mandaté l'entreprise GEOPTIS en 2024 afin de recenser la longueur réelle de voirie communale afin de mettre à jour le tableau de classement de la commune.

Suite à cette prestation, le domaine public communal passe de 6 451 m de voies à 36 895.58 m de voies.



M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales annexé via le tableau joint à la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant. Il précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique et que cette délibération annule et remplace la délibération n°29-2013.

Questions, remarques : Impact sur la dotation du Département qui augmentera progressivement en conséquence. Permettra d'entretenir ces voies.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

## <u>11-2025</u>: <u>Demande de subvention TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE – Programme ACTEE – Fonds Chêne</u>

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux études réalisées portant sur la faisabilité de la rénovation thermique de la salle des fêtes, la commune peut prétendre à une subvention proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) sur le programme ACTEE – Fonds Chêne finançant les études de maîtrise d'œuvre et demande par ce fait un financement sur une base de 50 % du coût H.T des études et de la MOE.

M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la FNCCR la subvention dans le cadre du programme ACTEE – Fonds Chêne dans les conditions ci-dessus définies.

Questions, remarques : Subvention pour étude et maîtrise d'œuvre.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 12-2025 : Demande de subvention à la Région Grand Est – Programme COUP DE POUCE RURAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vue des projets à venir de la commune (travaux de rénovation d'éléments du patrimoine, d'aménagement des abords des bâtiments publics, travaux spécifiques à la problématique des villages-rue en vue de l'embellissement de la rue principale), la commune est éligible au programme COUP DE POUCE RURAL lancé par la région Grand Est et demande par ce fait une subvention à hauteur de 30 % du montant HT plafonnée à 12 000 € dans la limite de 40 000 € de dépenses éligibles.

M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la REGION GRAND EST la subvention dans le cadre du programme COUP DE POUCE RURAL dans les conditions ci-dessus définies.

Questions, remarques: -

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.



#### Questions diverses:

- Projet de prendre un service civique en suspens car gel du Gouvernement pour le moment.
- Piste à explorer : possibilité de recruter quelqu'un pour tenir un point Poste à la mairie.
- Commission travaux : travaux au cimetière (jardin du souvenir, columbarium, aménagement rue de Foug, salle des fêtes (à voir en fonction des subventions qui seront accordées). Démarrage prochain des travaux de vidéosurveillance
- Agoradio au Café des 7 Sources :
  - Podcast à écouter ici : Agoradio : Histoire et vie du village de Choloy-Ménillot

Échanges riches qui nous invitent à poursuivre des réunions thématiques.

- Par exemple : fleurissement, poursuite réflexion sur l'avenir des bâtiments communaux (logements pour les personnes âgées, Maison d'Assistantes Maternelles...). Concernant les bâtiments communaux, nous pourrions bénéficier de l'expertise d'étudiants de l'École d'architecture de Nancy dans le cadre d'un projet de fin d'étude.
- RPI Domgermain Choloy-Ménillot (école) : rénovation thermique du bâtiment à l'étude (décision devrait être prise en juin- financement porté par le Syndicat via un emprunt).

#VALEUR!

### **TABLEAU DE CLASSEMENT DES**

## **VOIES COMMUNALES PUBLIQUES**

Code RIVOLI N° d'ordre		Appellation	Appelation BD-Topo	Commentaires	Longueur en Domaine Public	Longueur Total
		FF			(en m)	(en m )
0043P	34	ANCIENNE ROUTE DE VAUCOULEURS	ART DE VAUCOULEUR	Voie sur Domaine Public	(en m) 5035.82	5035,82
B019V 89		CHEMIN DE CHAMBLEROYE	VSN	Voie sur Domaine Public	450.98	450.98
D0134	46	CHEMIN DE CHAMBLEROTE  CHEMIN DE FONTENELLE	CHEMIN DE FONTENEL	Voie sur Domaine Public	90.91	90.91
	15	CHEMIN DE LA HAYOTTE	CHE DE LA HAYOTTE	Voie sur Domaine Public et Communal	550	701.68
0037H	54	CHEMIN DE LA HATOTTE  CHEMIN DE PONT MAIZIERES	CHE DE PONT MAIZIER	Voie sur Domaine Public et Communar	204.99	204.99
0037H 54 14 49	CHEMIN DU CHANOIS	VSN	Voie sur Domaine Public	3997.83	3997.83	
	CHEMIN DU CHANOIS  CHEMIN DU GUE	CHE DU GUE	Voie sur Domaine Public	3997,83	3997,83	
	20	CHEMIN DU GOE  CHEMIN DU HAUT DE LA CORVEE	VSN	Voie sur Domaine Public	1285.1	1285,1
	76	CHEMIN DU MOSBACH	VSN	Voie sur Domaine Public	3684.25	3684.25
	29	CHEMIN DU MOSBACH	VSN	Voie sur Domaine Public et Communal	170	445.71
	29 17					
	1/	CHEMIN LATERAL A LA RIGOLE	VSN	Voie sur Domaine Public	1662,67	1662,67
	_	CHEMIN LATERAL A LA RN4	VSN	Voie sur Domaine Public	2542,09	2542,09
	75	CHEMIN RURAL DE CHOLOY A DOMGERMAIN	VSN	Voie sur Domaine Public	1058,93	1058,93
	50	CHEMIN RURAL DE MENILLOT BICQUIN CHALA	VSN	Voie sur Domaine Public	1047,73	1047,73
	45	CHEMIN RURAL DIT DE BICQUIN CHALAINE	VSN	Voie sur Domaine Public	461,34	461,34
	41	CHEMIN RURAL DIT DE LA GREVE	VSN	Voie sur Domaine Public	398,79	398,79
	52	CHEMIN RURAL DIT DE LA MECHE	VSN	Voie sur Domaine Public et Communal	230	316,86
	23	CHEMIN RURAL DIT DE LA PLANCHETTE	VSN	Voie sur Domaine Public	199,98	199,98
	74	CHEMIN RURAL DIT DE LA RACINE	VSN	Voie sur Domaine Public	221,13	221,13
	28	CHEMIN RURAL DIT DE LA VOINOTTE	VSN	Voie sur Domaine Public	668,14	668,14
	19	CHEMIN RURAL DIT DE LA VOYE DES ANES	VSN	Voie sur Domaine Public	462,03	462,03
	68	CHEMIN RURAL DIT DES BOEUFS	VSN	Voie sur Domaine Public	368,26	368,26
	90	CHEMIN RURAL DIT DES PALLES	VSN	Voie sur Domaine Public et Privé	661	918,66
	31	CHEMIN RURAL DIT DU CHATEAU	VSN	Voie sur Domaine Public	398,23	398,23
	57	CHEMIN RURAL DIT DU GUE	VSN	Voie sur Domaine Public	213,8	213.8
	48	CHEMIN RURAL DIT DU JARDINIER	VSN	Voie sur Domaine Public	349,18	349,18
B055J	71	FONTAINE DES REINES	FON DES REINES	Voie sur Domaine Public	1470,02	1470,02
B095C	21	LIEU DIT A LA NEAUX	VSN	Voie sur Domaine Public	119,3	119,3
B012M	65	LIEU DIT AU BOUTONNIER	VSN	Voie sur Domaine Public	153,32	153,32
B145G	8	LIEU DIT AUX THERMAIX (EX. CE N°6 ET 8)	VSN	Voie sur Domaine Public et Communal	600	845,64
B094B	93	MOULIN DE SAINT PIERRE	VSN	Voie sur Domaine Public	210,94	210,94
B117B	24	PRE CAQUIN	PRE CAQUIN	Voie sur Domaine Public	435.05	435.05
	53	ROUTE DE TOUL (AU POTEAU)	VSN	Voie sur Domaine Public	658,32	658,32
0008B	38	RUE CHAPELLE STE CROIX	R CHAPELLE STE CROIX	Voie sur Domaine Public	91,01	91,01
0010D	26	RUE DE LA CHAVEE	R DE LA CHAVEE	Voie sur Domaine Public		345,29
					345,29	
0034E	36	RUE DE LA PAIX	R DE LA PAIX	Voie sur Domaine Public	85,03	85,03
0018M	40	RUE DES FLEURS	R DES FLEURS	Voie sur Domaine Public	151,86	151,86
0025V	39	RUE DU GUE	R DU GUE	Voie sur Domaine Public	151,23	151,23
0029Z	51	RUE DU MAI D ORGES	R DU MAI D ORGES	Voie sur Domaine Public	183,82	183,82
0040L	60	RUE DU VAL DE PASSEY	R DU VAL DE PASSEY	Voie sur Domaine Public	2562,14	2562,14
0033D	63	RUE EMILE PAULIN	R EMILE PAULIN	Voie sur Domaine Public	36,08	36,08
0030A 33 59 58		RUE MARCEL ANDRE	R MARCEL ANDRE	Voie sur Domaine Public	664,15	664,15
		RUE SAINT MAURICE	VSN	Voie sur Domaine Public	144,39	144,39
		RUE SAINT MAURICE (PRE CAQUIN)	VSN	Voie sur Domaine Public	79,23	79,23
	35	SENTIER DE FONTENELLE	VSN	Voie sur Domaine Public	383,45	383,45
0028Y	64	SENTIER DE LA LOUVIERE	SEN DE LA LOUVIERE	Voie sur Domaine Public	199,06	199,06
B141C	84	SOUS LES OURDES (EX. CE N°21)	VSN	Voie sur Domaine Public et Communal	155	468,33
B027D	22	SUR LE CHEMIN DE ST JEAN	SUR LE CHEM DE ST JE	Voie sur Domaine Public	128,87	128,87
B151N	67	VAL DE PASSEY	VSN	Voie sur Domaine Public	277,14	277,14
	10	CHEMIN DE LA LIVRAYE	VSN	Voie sur Domaine Public	476,99	476,99
	37	RUE EMILE PAULIN	VSN	Voie sur Domaine Public	61,69	61,69
	72	SENTIER DU PUITS DES CHIENS	VSN	Voie sur Domaine Public	136,73	136,73
	69	SENTIER DE L'ALAMBIC	VSN	Voie sur Domaine Public	68,14	68,14
	95	SENTIER DE LA LUZERNE	VSN	Voie sur Domaine Public	132,58	132,58
	, ,,			Longueur Totale (en m)	36895,58	38226,46